

# COMMUNE DE BRACH

## RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

### Exercice 2019



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

## Table des matières

1.	Caractérisation technique du service .....	3
1.1.	Présentation du territoire desservi .....	3
1.2.	Mode de gestion du service .....	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1) .....	4
1.4.	Nombre d'abonnés.....	4
1.5.	Eaux brutes .....	5
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau.....	5
1.5.2.	Achats d'eaux brutes.....	5
1.6.	Eaux traitées .....	6
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2019 .....	6
1.6.2.	Production .....	7
1.6.3.	Achats d'eaux traitées.....	8
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice.....	9
1.6.5.	Volumes importés et exportés.....	9
1.6.6.	Autres volumes.....	10
1.6.7.	Volume consommé autorisé.....	10
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) .....	10
1.7.1.	Inventaire canalisations réseau.....	10
1.7.2.	Inventaire accessoires réseau.....	10
1.7.3.	Inventaire compteurs.....	11
1.7.4.	Variations sur les compteurs .....	11
2.	Tarifification de l'eau et recettes du service .....	12
2.1.	Modalités de tarifification .....	12
2.2.	Facture d'eau type (D102.0) .....	13
2.3.	Recettes.....	15
2.3.1.	Recettes de la collectivité :.....	15
2.3.2.	Recettes de l'exploitant : .....	15
2.3.3.	Recettes globales :.....	15
3.	Indicateurs de performance.....	16
3.1.	Exploitation et renouvellement patrimoine eau potable .....	16
3.1.1.	Stations et ouvrages.....	16
3.1.2.	Réseaux et branchements .....	17
3.2.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	17
3.3.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B).....	18
3.4.	Indicateurs de performance du réseau .....	20
3.4.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3) .....	20
3.4.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) .....	21
3.4.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) .....	21
3.4.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2).....	21
3.5.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3).....	22
3.6.	Indice d'avancement de la sectorisation.....	22
3.7.	Indicateurs du Décret du 02 mai 2007 .....	23
3.8.	Indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL .....	24
3.9.	Indicateurs complémentaires proposés par la FP2E .....	24
4.	Financement des investissements .....	25
4.1.	Branchements en plomb .....	25
4.2.	Montants financiers .....	25
4.3.	État de la dette du service .....	25
4.4.	Amortissements .....	25
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service .....	26
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice.....	26
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	27
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0).....	27
5.2.	Taux impayés (P154.0) .....	27
5.3.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT).....	27
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs .....	28

# 1. Caractérisation technique du service



## 1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau  communal

- Nom de la collectivité : **Brach**
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : **Commune**
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement <sup>(1)</sup>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement <sup>(1)</sup>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage <sup>(1)</sup>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) **A compléter**

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : **Brach**
- Existence d'une CCSPL  Oui  Non
- Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT  Oui, date d'approbation\* : .....  Non
- Existence d'un règlement de service  Oui, date d'approbation\* : .....  Non
- Existence d'un schéma directeur  Oui, date d'approbation\* : .....  Non

## 1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en  Délégation Entreprise privée (Affermage)

**Nature du contrat :**

- Nom du prestataire : **SUEZ**
- Date de début de contrat : **01/01/2008**
- Date de fin de contrat initial : **31/12/2019**
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : **31/12/2019**

\* Approbation en assemblée délibérante

- Nombre d'avenants et nature des avenants : 2
  - Avenant n°1 : 01/12/2011 : Définir les conditions de participation au financement de projet de modernisation de la station de déferrisation qui équipe le forage de la collectivité.
  - Avenant n°2 : 20/02/2015 Définir les conditions de participation au financement de projet de modernisation de la station de déferrisation qui équipe le forage de la collectivité.

#### Nature exacte de la mission du prestataire :

<b>Gestion du service</b>	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
<b>Gestion des abonnés</b>	accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
<b>Mise en service</b>	des branchements
<b>Entretien</b>	de l'ensemble des ouvrages
<b>Renouvellement</b>	des branchements, des canalisations (dans la limite du fonds de travaux), des compteurs, des équipements électromécaniques, des installations électriques, des matériels tournants hydrauliques et d'exhaure
<b>Prestations particulières</b>	recherche des fuites, renforcement du réseau

#### La commune prend à sa charge :

<b>Renouvellement</b>	De la voirie, des ouvrages métalliques, des branchements, des opérations de renforcements, des captages, des clôtures, des cuves métalliques, des fermetures métalliques, des forages, des ouvrages de traitement, des ouvrages béton ou en maçonnerie, des ouvrages métalliques, serrurerie, menuiserie et vitrerie, des plantations, des portails, des toitures, couvertures et zinguerie, du génie civil.
<b>Prestations particulières</b>	Déplacement du réseau, extensions du réseau, mise en conformité avec la réglementation existante/future, renforcement du réseau.

### 1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert **668 habitants au 31/12/2019** (629 au 31/12/2018).

### 1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **333 abonnés au 31/12/2019** (312 au 31/12/2018).

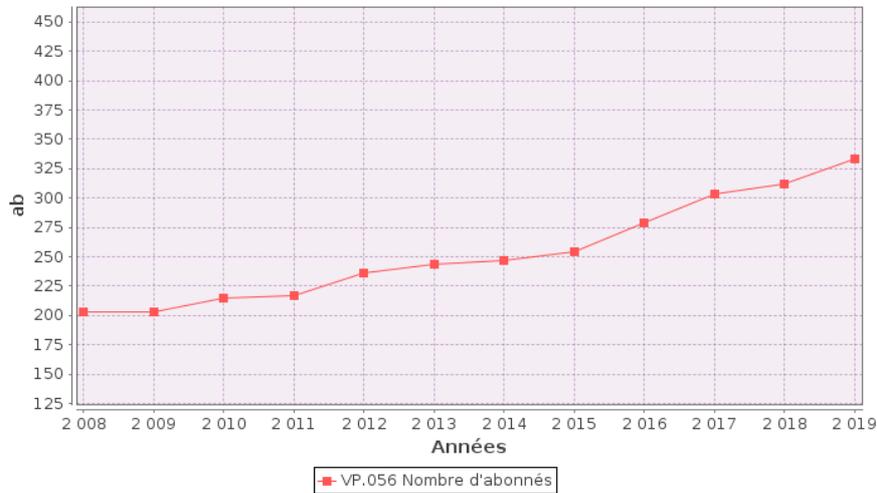
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2018	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2019	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2019	Nombre total d'abonnés au 31/12/2019	Variation en %
Brach	312			333	
<b>Total</b>	312			<b>333</b>	<b>6,7%</b>

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **15,99 abonnés/km** au 31/12/2019 (15,37 abonnés/km au 31/12/2018).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de **2,01 habitants/abonné** au 31/12/2019 (2,02 habitants/abonné au 31/12/2018).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de **92,08 m<sup>3</sup>/abonné** au 31/12/2019 (99,69 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2018).



## 1.5. Eaux brutes



### 1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable prélève **44 853 m<sup>3</sup>** pour l'exercice 2019 (46 121 pour l'exercice 2018).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux <sup>(1)</sup>	Volume prélevé durant l'exercice 2018 en m <sup>3</sup>	Volume prélevé durant l'exercice 2019 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Ressource BRACH 2	Plio Quaternaire	500m3/j	46 121	44 853	-2,8%
<b>Total</b>			46 121	44 853	-2,8%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : **100 %**.

### 1.5.2. Achats d'eaux brutes

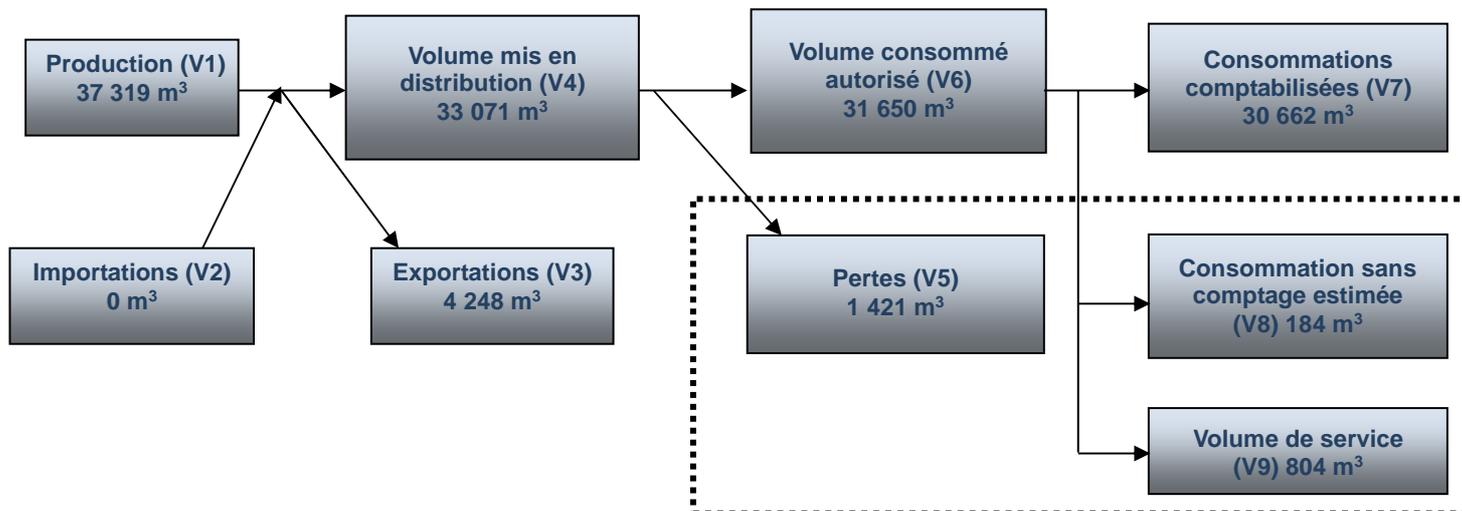


Sans objet

## 1.6. Eaux traitées

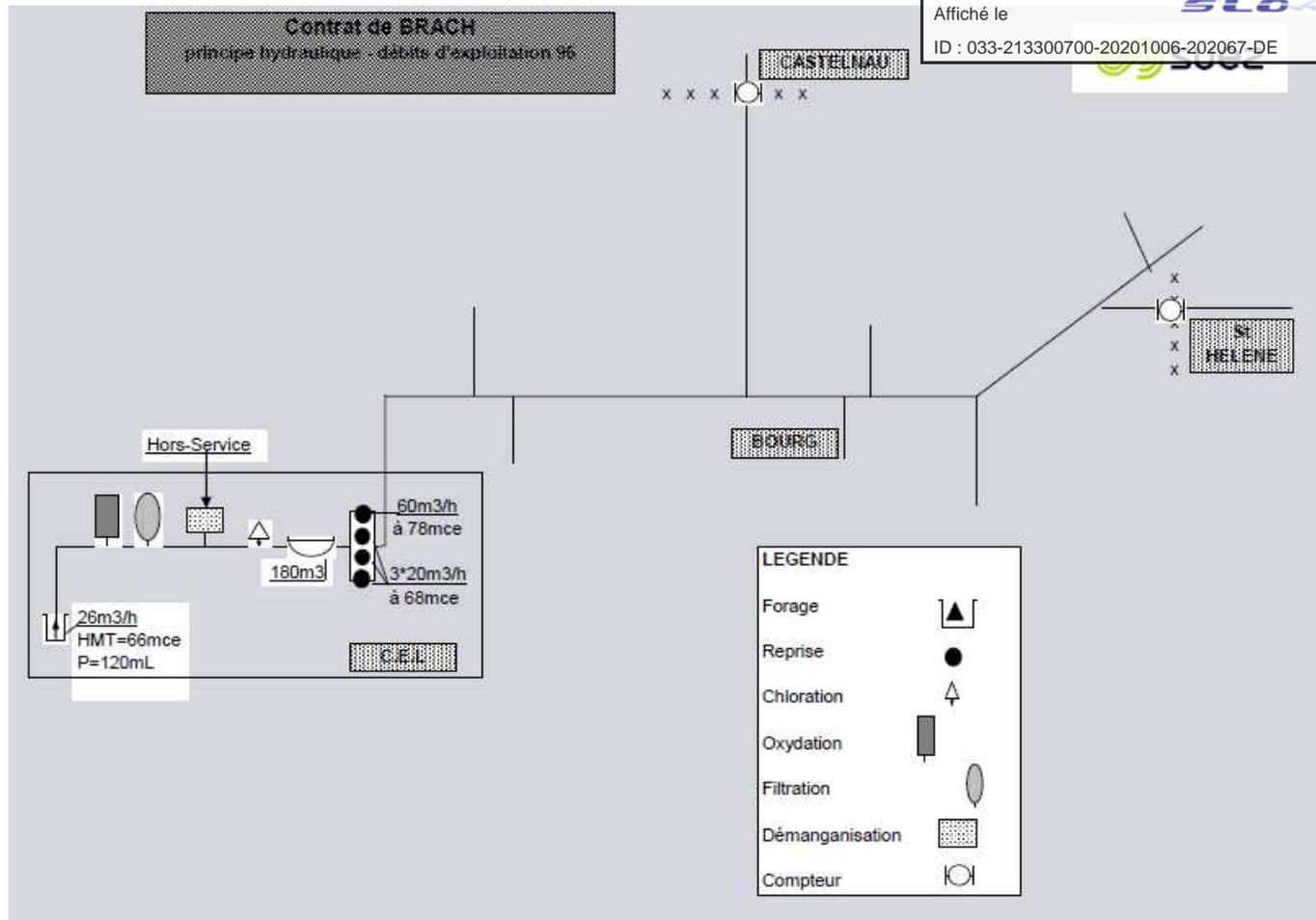


### 1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2019



#### Volumes SISPEA

Dénomination variable	Définition	Cadre/ Indicateur
V0 volume prélevé	Volume prélevé par forage	SAGE (Disposition 53)
V1 volume produit	Volume issu des ouvrages de production du service et introduit dans le réseau de distribution	DECRET (VP.059)
V2 ou volume importé	Volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur	DECRET (VP.060)
V3 ou volume exporté	Volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur	DECRET (VP.061)
V4 ou volume mis en distribution	$V1 + V2 - V3$	DECRET (à calculer)
V5 ou pertes	$V4 - V6$	DECRET (à calculer)
V6 ou volume consommé autorisé	$V7 + V8 + V9$	DECRET (à calculer)
V7 ou volume comptabilisé	Il s'agit de la somme des volumes comptabilisés domestiques et non domestiques. Ce volume résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés	DECRET (VP.063 + VP.201)
V8 ou volume consommateurs sans comptage	Volume – estimé – utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation	DECRET (VP.221)



## 1.6.2. Production



### 1.6.2.1. Ressources

Commune	Site	Nappe	Année de mise en service	Capacité de production	Unité
BRACH	AEP/CLE	Plio Quaternaire	1967	500	m3/J

### 1.6.2.2. Station de traitement

Commune	Site	Traitement	Année de mise en service	Capacité de production	Unité
BRACH	AEP/CLE	Démanganisation/Déferrisation		500	m3/J

### 1.6.2.3. Ouvrage de stockage

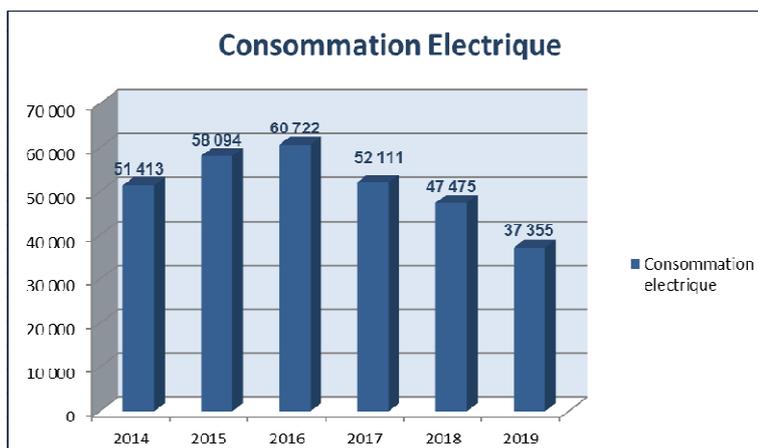
Commune	Site	Type	Année de mise en service	Capacité de production	Unité
BRACH	AEP/CLE	Bâche		250	m3

### 1.6.2.4. Station de pompage/surpresseur

Commune	Site	Type	Année de mise en service	Capacité de production	Unité
BRACH	Bâche/CLE	Surpresseur		3x25 + 60	m3/h

### 1.6.2.5. Consommations électrique

Site	2014	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1 (%)
AEP/CLE	51 413	58 094	60 722	52 111	47 475	37 355	- 21,3 %



### 1.6.2.6. Volumes produits

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2018 en m³	Volume produit durant l'exercice 2019 en m³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2019
Ressource BRACH 2	46 121	37 319	- 19,1 %	80
<b>Total du volume produit (V1)</b>	<b>46 121</b>	<b>37 319</b>	<b>- 19,1 %</b>	<b>80</b>



### 1.6.3. Achats d'eaux traitées



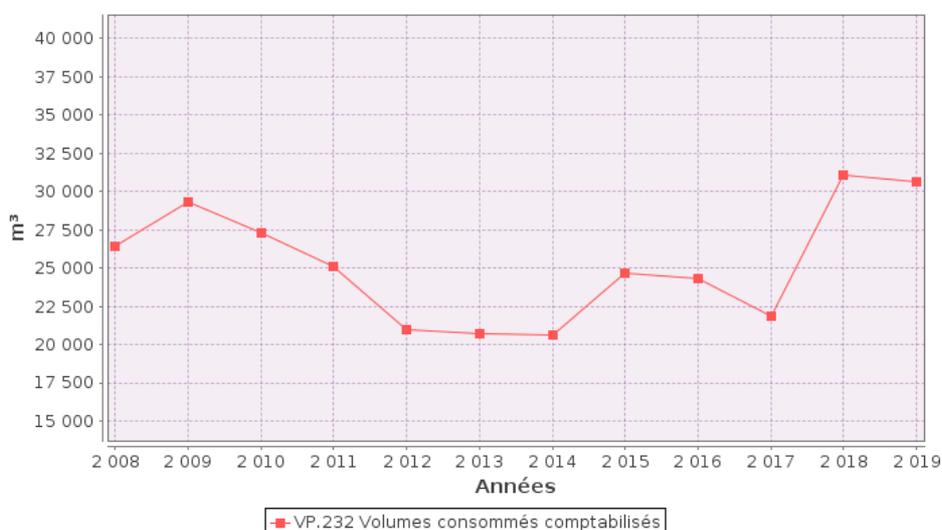
Sans objet

### 1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice

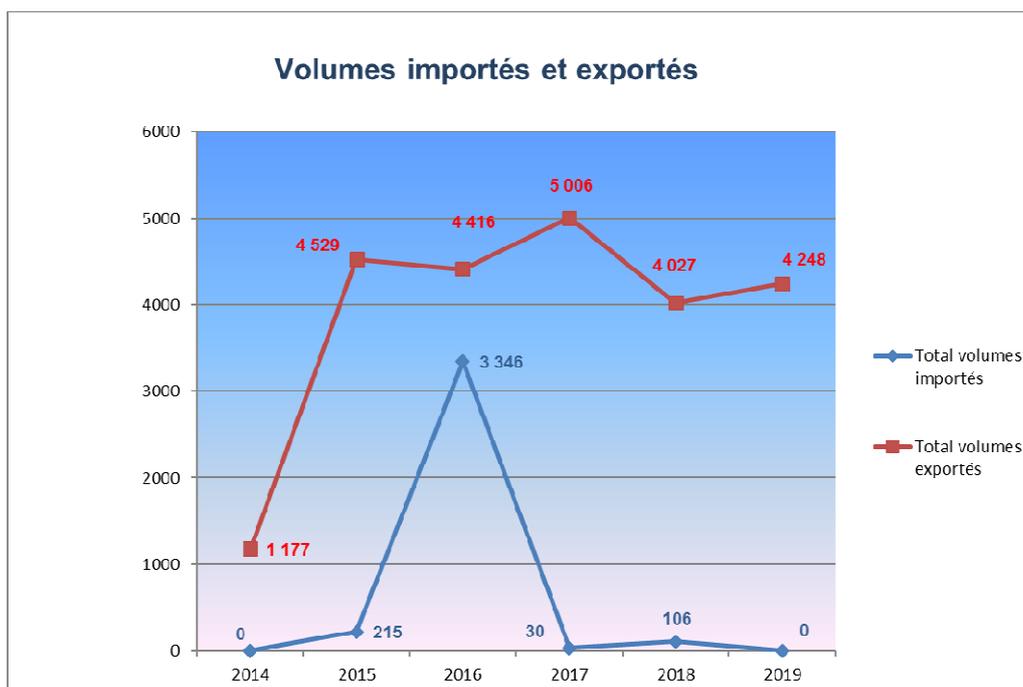


Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2018 en m <sup>3</sup>	Volumes vendus durant l'exercice 2019 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>	31 103	30 662	-1,4%
Abonnés non domestiques	—	—	—%
<b>Total vendu aux abonnés (V<sub>7</sub>)</b>	<b>31 103</b>	<b>30 662</b>	<b>-1,4%</b>
<b>Total vendu à d'autres services (V<sub>3</sub>)</b>	<b>4 027</b>	<b>4 248</b>	<b>5,5%</b>

- (1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
- (2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



### 1.6.5. Volumes importés et exportés



### 1.6.6. Autres volumes



	Exercice 2018 en m3/an	Exercice 2019 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	384	184	- 52,1 %
Volume de service (V9)	880	804	- 8,6 %

### 1.6.7. Volume consommé autorisé



	Exercice 2018 en m3/an	Exercice 2019 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	32 367	31 650	- 2,2 %

## 1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



### 1.7.1. Inventaire canalisations réseau

Diamètres/Matériaux	Fonte	PE	Amiante Ciment	PVC	Acier	Béton	Autres	Total
50 – 99 mm				10 549				10 549
100 – 199 mm				10 264	18			10 282
<b>Total ml</b>				<b>20 813</b>	<b>18</b>			<b>20 831</b>

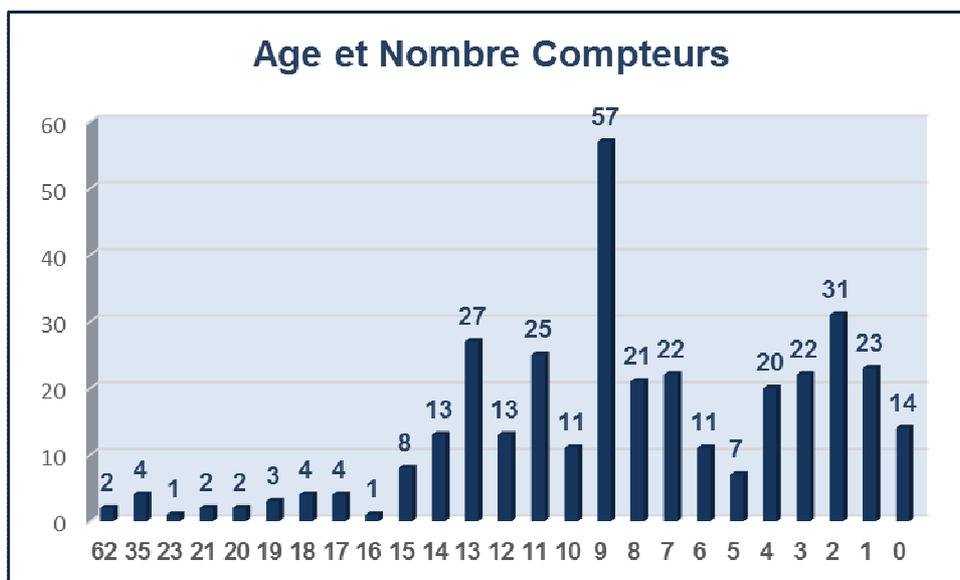
Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de **20,83 kilomètres au 31/12/2018** (20,3 au 31/12/2017).

### 1.7.2. Inventaire accessoires réseau

	Désignation	2016	2017	2018	2019	N/N-1 (%=
BRACH	Equipements de mesure de type compteur	2	1	1	1	0 %
	Hydrants (bouches et poteaux d'incendie)	18	18	18	19	+ 5,6 %
	Vannes	53	53	53	56	+ 5,7 %
	Vidanges, purges, ventouse	28	28	28	32	+ 14,3 %

### 1.7.3. Inventaire compteurs

Usage	Tranche d'âge	Inconnu	12 à 15 mm	20 à 40 mm	> 40 mm	Total
Eau froide	A 0 à 4 ans	0	106	4	0	110
	B 5 à 9 ans	0	114	10	0	124
	C 10 à 14 ans	0	79	10	0	89
	D 15 à 19 ans	0	18	2	0	20
	E 20 à 25 ans	0	5	0	0	5
	F > 25 ans	0	0	0	0	0
	Inconnu	0	0	0	0	0
Incendie	A 0 à 4 ans	0	0	0	0	0
	B 5 à 9 ans	0	0	0	0	0
	C 10 à 14 ans	0	0	0	0	0
	D 15 à 19 ans	0	0	0	0	0
	E 20 à 25 ans	0	0	0	0	0
	F > 25 ans	0	0	0	0	0
	Inconnu	0	0	0	0	0
<b>Total</b>		<b>0</b>	<b>322</b>	<b>26</b>	<b>0</b>	<b>348</b>



### 1.7.4. Variations sur les compteurs

Diamètre	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1 (%)
12 à 15 mm	238	267	287	297	322	+ 8,4 %
20 à 40 mm	27	26	28	26	26	0 %
> 40 mm	0	0	0			0 %
<b>Total</b>	<b>265</b>	<b>293</b>	<b>315</b>	<b>323</b>	<b>348</b>	<b>+ 7,7 %</b>

## 2. Tarification de l'eau et recettes du service



### 2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont :

Délibération du 23/10/2018 effective à compter du 01/01/2019 fixant les tarifs du service d'eau potable.

	Désignation	01/01/2019	01/01/2020	Variation
Part de l'Exploitant				
Part Fixe (€HT/an)		64,16	48,00	- 25,19 %
Part Proportionnelle (€HT/m <sup>3</sup> )	Abonnement ordinaire* N 1 (1 seule tranche)	0,886	0,6186	- 30,18 %
Part de la Collectivité				
Part Fixe (€HT/an)		38,00	36,00	- 5,26 %
Part Proportionnelle (€HT/m <sup>3</sup> )	Abonnement ordinaire* N 1 (1 seule tranche)	0,6900	0,6500	- 5,80 %
Redevances et Taxes				
	Redevance pour Prélèvement sur la ressource en eau (€/m <sup>3</sup> )	0,0606	0,0856	- 30,18 %
	Redevance Pollution domestique (€/m <sup>3</sup> )	0,330	0,330	0 %
	TVA**	5,5 %	5,5 %	0 %

\* Rajouter autant de lignes que d'abonnements

\*\* L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

## 2.2. Facture d'eau type (D102.0)

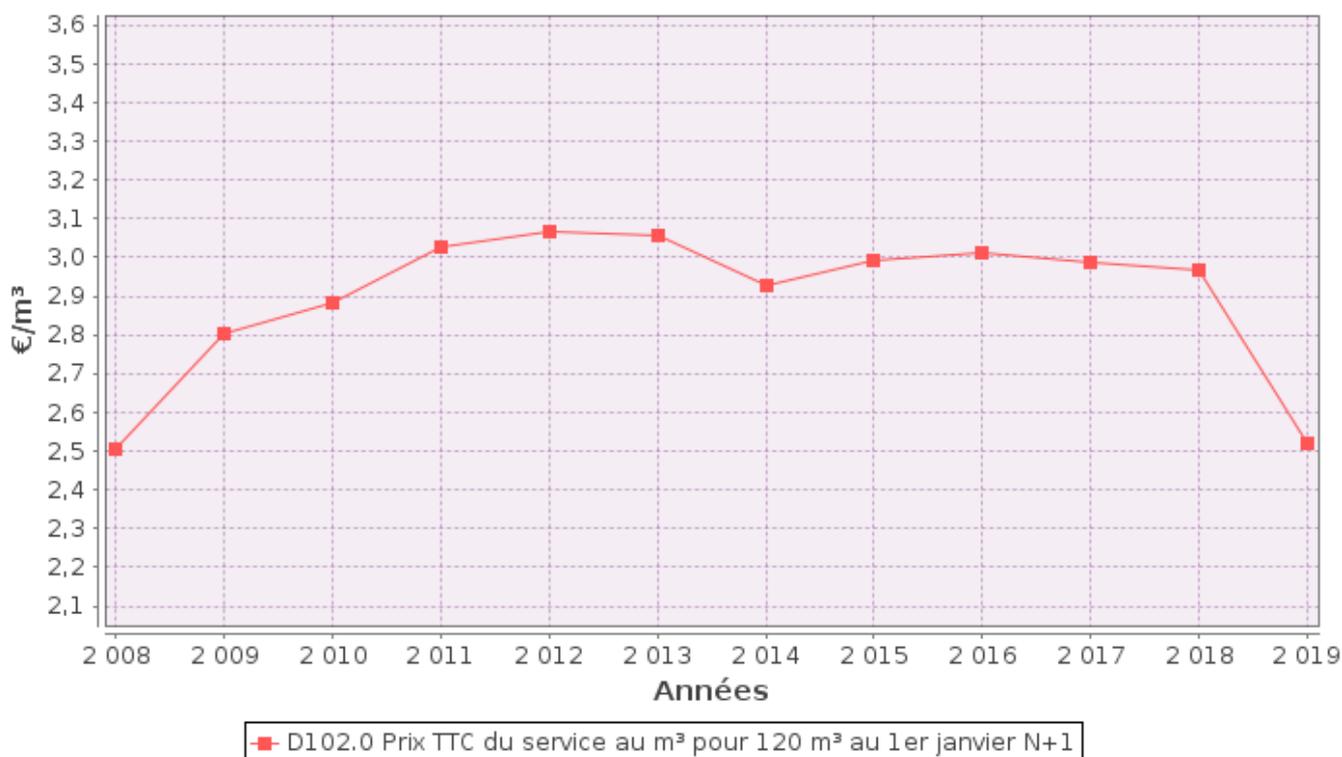


Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :  annuelle

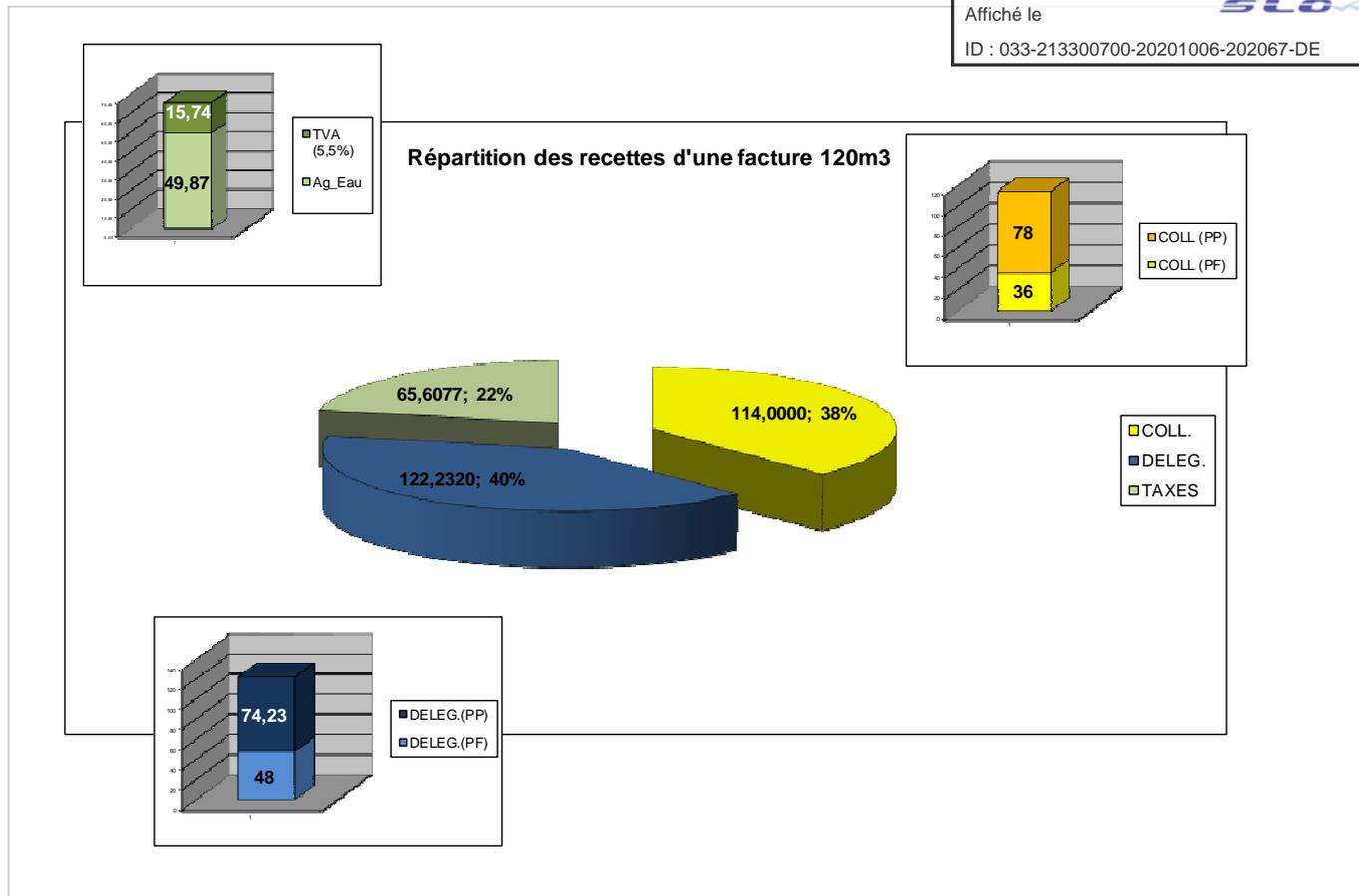
La facturation est effectuée avec une fréquence :  semestrielle

Les tarifs applicables au 01/01/2019 et au 01/01/2020 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

	01/01/2019	01/01/2020	Variation	
Exploitant	170,48	122,232	- 28,30 %	<b>Variation Exploitant + Collectivité (hors Redevances et TVA)</b>  - 18,90 %
Collectivité	120,80	114,000	- 5,63 %	
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	7,272	10,272	+ 41,25 %	<b>Variation Redevances + TVA</b>  + 0,21 %
Redevance pollution domestique	39,60	39,60	0 %	
TVA	18,60	15,736	- 15,39 %	
<b>Total (€ TTC/120 m<sup>3</sup>/an)</b>	<b>356,750</b>	<b>301,840</b>	<b>- 15,39 %</b>	
<b>Total (€ TTC/m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup>/an)</b>	<b>2,9729</b>	<b>2,5153</b>	<b>- 15,39 %</b>	



**ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.**



Les volumes facturés au titre de l'année 2019 sont de **31 244 m3/an** (36 758 m3/an en 2018).

La Part fixe de la collectivité représente **31,58 %** du montant de la facture « collectivité » type 120 m3/an.

La Part fixe du délégataire représente **39,27 %** du montant de la facture « Délégataire » type 120 m3/an.

La part fixe totale (collectivité + délégataire) représente **35,55 %** du montant Hors Taxes de la facture type 120 m3/an.

Cette proportion respecte l'arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle (part fixe) au volume d'eau consommé.

Les redevances et taxes représentent **22 %** du montant total de la facture type 120 m3.

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

- *Part délégataire : baisse des coûts.*
- *Part collectivité : baisse des prix*
- *Agence de l'Eau Adour Garonne : augmentation « Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau »*

## 2.3. Recettes



### 2.3.1. Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2018 en €	Exercice 2019 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	36 126	30 060	- 16,79 %
<i>dont abonnements</i>	<i>Non renseigné</i>		
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
<b>Total recettes de vente d'eau</b>	<b>36 126</b>	<b>30 060</b>	<b>- 16,79 %</b>
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général	8 403		
Autres recettes (subventions d'exploitation)			
<b>Total autres recettes</b>	<b>8 403</b>		
<b>Total des recettes</b>	<b>44 529</b>	<b>30 060</b>	<b>- 16,79 %</b>

### 2.3.2. Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2018 en €	Exercice 2019 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	52 396	49 620	- 5,30 %
<i>dont abonnements</i>	<i>19 592</i>	<i>21 173</i>	
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Cession d'eau (+/-)		3 599	
Recettes Redevance Prélèvement	2 199	2 198	
Recettes Redevance Pollution	10 600	8 545	
<b>Total recettes de vente d'eau</b>	<b>65 195</b>	<b>63 962</b>	<b>- 1,89 %</b>
Recettes liées aux travaux	3 625	5 657	
Autres recettes (préciser)	1 640	3 496	
<b>Total autres recettes</b>	<b>5 265</b>	<b>9 153</b>	
<b>Total des recettes</b>	<b>70 460</b>	<b>73 115</b>	<b>+ 3,77 %</b>

### 2.3.3. Recettes globales :

Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2019 : **94 022 €** (101 321 € au 31/12/2018).

### 3. Indicateurs de performance



#### 3.1. Exploitation et renouvellement patrimoine eau potable



##### 3.1.1. Stations et ouvrages

###### 3.1.1.1. Entretien des ouvrages

Commune	Site	Tâches d'exploitation	Tâches de maintenance préventive	Tâches de maintenance corrective	Total
BRACH	AEP CEL	451	1	17	469
	CTRV BRACH/CASTELNAU	15	0	0	15

###### 3.1.1.2. Nettoyage et désinfection

Commune	Site	Date lavage
BRACH	Bâche	19/09/2019

###### 3.1.1.3. Contrôles réglementaires

Commune	Date Contrôle	Emplacement	Observation
BRACH	18/09/2019	Armoire forage ancien	Visite de contrôle réglementaire

###### 3.1.1.4. Renouvellement équipements

Programme de renouvellement contractuel		
Territoire	Site	Equipements
BRACH	Forage + CE	Anti bélier
		Débitmètre exhaure

Programme de renouvellement Garantie de service		
Territoire	Site	Equipements
BRACH	Forage + CE	Compresseur air 2
		Dijoncteur

### 3.1.2. Réseaux et branchements

#### 3.1.2.1. Interventions sur réseau

Indicateur	Type d'intervention	2017	2018	2019	N/N-1 (%)
Appareils de fontainerie	vérifiés			19	0 %
Arrêts d'eau réalisés sur le réseau d'eau potable	Dans le cadre du service		1	0	- 100 %
Branchements	Créés	1	0	4	+100 %
Compteurs	Posés	24	11	23	+ 109,1 %
Compteurs	Remplacés	4	16	3	- 81,3 %
Devis métrés	Réalisés	1	6	5	- 16,7%
Enquêtes	Clientèle	11	12	18	+ 50,0 %
Autres		38	37	76	+ 105,4 %
Total actes		82	83	148	+ 78,3 %

#### 3.1.2.2. Renouvellement compteurs

Diamètre	2016	2017	2018	2019
12 à 15 mm et inconnu remplacés (%)	9,7 %	1,4 %	4,4 %	1,6 %
- 12 à 15 mm et inconnu remplacés	26	4	13	5
- 12 à 15 mm et inconnu total	267	287	297	322
20 à 40 mm remplacés (%)	0 %	0 %	15,4 %	0,0 %
- 20 à 40 mm remplacés	0	0	4	0
- 20 à 40 mm total	26	28	26	26
>40 mm remplacés (%)	0 %	0 %	0 %	0,0 %
- >40 mm remplacés	0	0	0	0
- >40 mm total	0	0	0	0
Age moyen du parc des compteurs		8,5	8,3	8,5 %

### 3.2. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2018	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2018	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2019	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2019
Microbiologie	15	0	8	0
Paramètres physico-chimiques	19	0	9	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m<sup>3</sup>/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2018	Taux de conformité exercice 2019
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

### 3.3. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	100%	15
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
<b>TOTAL (indicateur P103.2B)</b>	<b>120</b>	<b>-</b>	<b>95</b>

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

### 3.4. Indicateurs de performance du réseau



#### 3.4.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

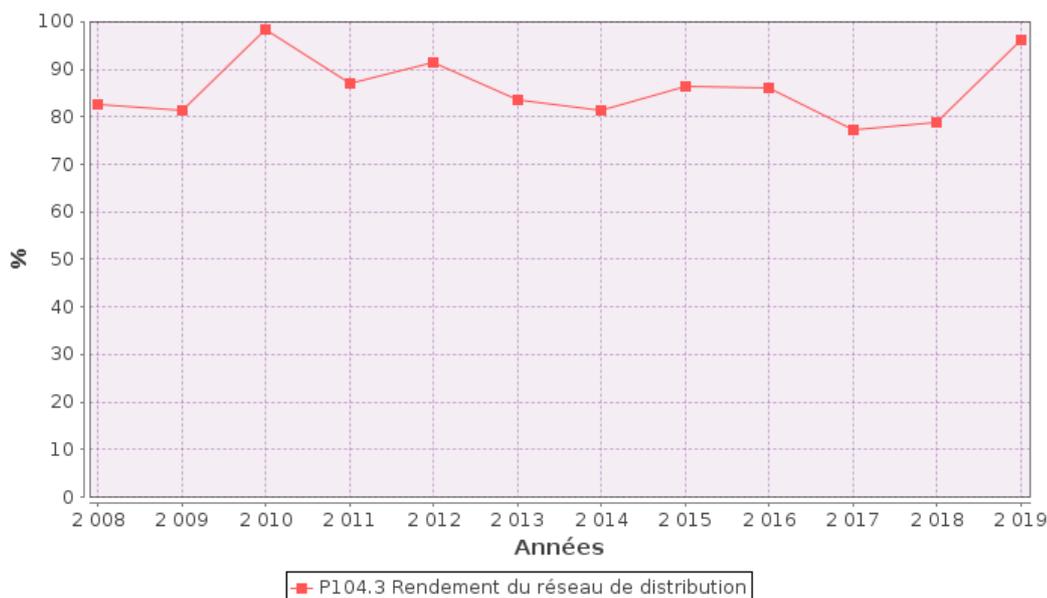
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2018	Exercice 2019
Rendement du réseau	78,7 %	96,2 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m <sup>3</sup> / jour / km]	4,91	4,72
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	74 %	92,71 %



### 3.4.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2019, l'indice linéaire des volumes non comptés est de **0,3 m<sup>3</sup>/j/km** (1,5 en 2018).

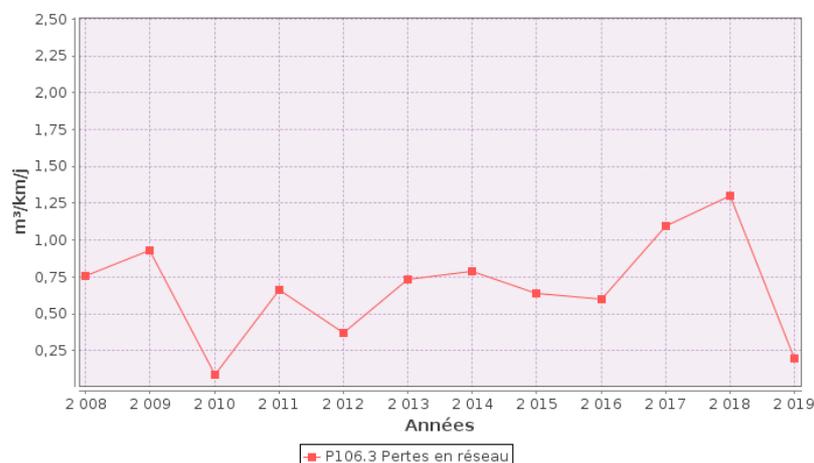
### 3.4.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2019, l'indice linéaire des pertes est de **0,2 m<sup>3</sup>/j/km** (1,3 en 2018).



### 3.4.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2018	2018	2018	2018	2018
Linéaire renouvelé en km					

Au cours des 5 dernières années, \_\_\_\_ km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2019, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de \_\_\_\_% (0 en 2018).

### 3.5. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2019, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **80%** (80% en 2018).

### 3.6. Indice d'avancement de la sectorisation



Conformément aux dispositions 29 et 30 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource (PAGD) du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) « Nappes profondes de Gironde » validé en juin 2013, le responsable des services publics d'alimentation en eau potable doit renseigner des indicateurs relatifs au fonctionnement de la sectorisation.

En Commission Locale de l'Eau du SAGE « Nappes profondes de Gironde » le 16 septembre 2014, des indicateurs complémentaires relatifs au fonctionnement de la sectorisation ont été définis pour une opérationnalité au 1er janvier 2015.

A cet effet, l'indice d'avancement de la sectorisation du réseau de votre collectivité est porté, pour l'année 2015, a (merci de vous référer au tableau ci-dessous) :

0%	Pas de sectorisation	X
10%	Délibération existante d'un programme d'actions qui intègre une sectorisation	
30%	Sectorisation en cours	
40%	Sectorisation existante	
60%	Sectorisation existante fonctionnelle	
100%	Suivi annuel des données	

### 3.7. Indicateurs du Décret du 02 mai 2007



Thème	Indicateur	2018	2019	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristiques techniques	D101.0 – Estimation du nombre d'habitants desservis (1)	629	668	Nombre	A
	VP.056 – Nombre de branchements	312	333	Nombre	
	VP.077 – Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) (1)	20,3	20,8	km	
Tarification	D102.0 – Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	2,97292	2,5153	€ TTC/M3	
Indicateur de performance	P101.1 – Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (2)	100	100	%	
	P102.1 – Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (2)	100	91,7	%	
	P104.3 – Rendement du réseau de distribution	78,73	96,19	%	
	P103.2B – Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	95	95	Valeur de 0 à 120	
	P107.2 – Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (1)	0	0	0,05	
	P108.3 - Indice d'avancement de la protection de la ressource (1)	80	80	%	
	P105.3 – Indice linéaire des volumes non comptés	1,49	0,32	m3/km/j	
	P106.3 – Indice linéaire de pertes en réseau	1,32	0,19	m3/km/j	
Actions de solidarité et de coopération	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	1	2	Nombre	
	P109.0 – Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité (1)	0,0022	0,0029	€/m3 facturés	

(1) Producteur de l'information = Collectivité

(2) Producteur de l'information = Police de l'Eau

### 3.8. Indicateurs complémentaires pour les rapports



Thème	Indicateur	2018	2019	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur de performance	P151.1 – Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	0		Nombre /1 000 abonnés	A
	D151.0 – Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini au service	1	1	jour	A
	P152.1 – Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100	100	%	A
	P155.1 - Taux de réclamations	3,21	6,1	Nombre /1 000 abonnés	A
	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	Oui/Non	A
	P154.0 – Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,06	1,12	%	A
Financement des investissements	Nombre de branchements publics en plomb supprimés ou modifiés	0	0	Nombre	A
	% de branchements publics en plomb supprimés ou modifiés	0	0	%	A
	% de branchements publics en plomb restant à modifier ou à supprimer au 1 <sup>er</sup> janvier de cette année	0	0	%	A

P151.0 et P152.1 : Tout branchement neuf est ouvert le jour de la réalisation du branchement avec pose du compteur (sauf demande spécifique du client). De plus, les mutations ne font pas l'objet de coupure d'eau. La remise en eau entre 2 clients est donc immédiate.

P155.1 – Le taux de réclamations mentionné ne tient compte que des réclamations écrites (courrier, mail).

### 3.9. Indicateurs complémentaires proposés par la FP2E



Thème	Indicateur	2019	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur FP2E	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui	Oui / Non	A
	Existence d'une CCSPL	Non	Oui / Non	A
	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Oui	Oui / Non	A
	Obtention de la certification ISO 9001 version 2015	Oui	Oui / Non	A
	Obtention de la certification ISO 14001 version 2015	Non	Oui / Non	A
	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui / Non	A

## 4. Financement des investissements



### 4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Sans objet

### 4.2. Montants financiers



	Exercice 2018	Exercice 2019
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	5 576	33 526
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

### 4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2019 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2018	Exercice 2019
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		189 427,90 €	177 213,55
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	11 349,40 €	12 214,35
	en intérêts	6 912,90 €	6 047,95

### 4.4. Amortissements



Pour l'exercice 2019, la dotation aux amortissements a été de 71 823,28 € (71 945,47 € en 2018). Eau potable et Assainissement Collectif (budget unique)

#### 4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

#### 4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

## 5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau



### 5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2019, le service a reçu 9 demandes d'abandon de créance et en a accordé 9.

78,27 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0026 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2019 (0,0022 €/m<sup>3</sup> en 2018).

### 5.2. Taux impayés (P154.0)



Le taux d'impayés sur l'exercice 2018 au 01/01/2019 est de 1,12 % soit un montant de 1 197,21 € (1 948,32 € en 2018)

### 5.3. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

## 6. Tableau récapitulatif des indicateurs



		Exercice 2018	Exercice 2019
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	629	668
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	2,97	2,52
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	95	95
P104.3	Rendement du réseau de distribution	78,7%	96,2%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	1,5	0,3
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	1,3	0,2
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0%	____%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0022	0,0026



## UGE : 0075 COMMUNE BRACH

OBJET : Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 - Mise en oeuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

Dest : MAIRIE DE BRACH

Adr : MAIRIE

1 PLACE DE L'EGLISE

33480 BRACH

### Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P 108.3)

Code national	Nom du captage	Débit	Périm. protect. Code	Etat proc. Code	Délib. Date	Avis géologue Date	Recev. Date	D.U.P. Date	Indice
033002562	LE MAYNE BERNARD F2	0	ON	TE	10/04/2008	29/05/2009		06/01/2011	80%
033003967	LE MAYNE BERNARD F3	300	ON	TE		29/07/2017		29/11/2018	80%
<b>Indice consolidé /UGE</b>									<b>80,0 %</b>

**Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques (P101.1 & P102.1).**

Installation				Paramètres microbiologiques		Paramètres physico-chimiques	
Code	Libellé	Type	Pop / Débit (1)	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes
033000552	CENTRE D'ESSAI DES LANDES	TTP	126	2		7	
033000382	BRACH	UDI	628	8		9	
<b>Total</b>				<b>10</b>		<b>16</b>	
<b>Taux de conformité</b>				<b>100,0 %</b>		<b>100,0 %</b>	

(1) Population pour les UDI ou Débit en m3/j pour les CAP/MCA/TTP

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

**Édition 2019**  
**CHIFFRES 2018**

# L'agence de l'eau vous informe



## LE SAVIEZ-VOUS ?

En 2015, le prix moyen de l'eau sur le bassin Adour-Garonne était de 3,96 €TTC/m3 (Source SISPEA).

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20% du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA



## POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006).

La majeure partie des redevances est perçue via la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires). Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.

# QUI PAIE QUOI À L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE ?

Envoyé en préfecture le 09/10/2020

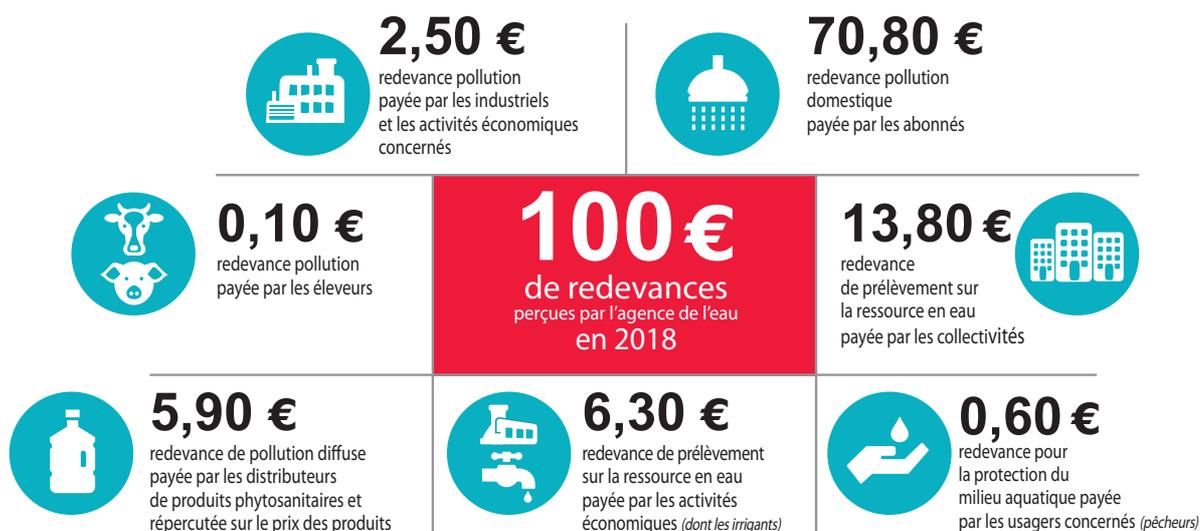
Reçu en préfecture le 09/10/2020

Affiché le

**SLO**

ID : 033-213300700-20201006-202067-DE

En 2018, le montant global des redevances de l'agence de l'eau s'est élevé à environ 100 M€ dont 245 M€ en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

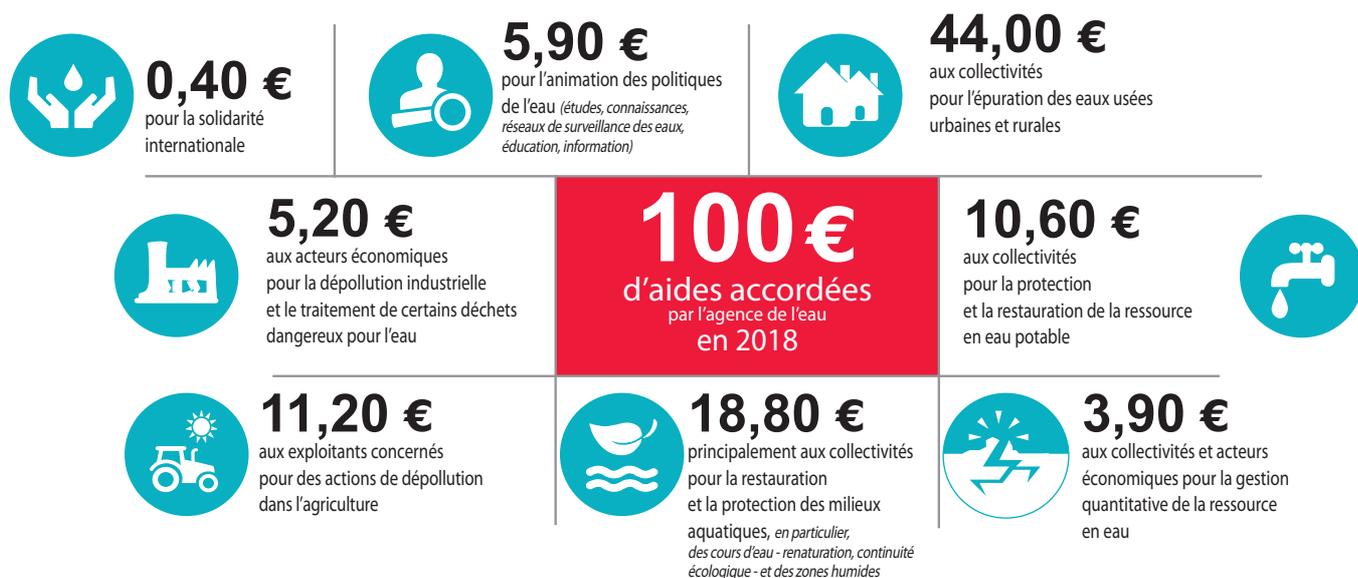


## Redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau en 2018 ?

## LES AIDES DE L'AGENCE\*

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. En 2018, elles ont représenté 347 M€ environ.



## Aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau en 2018 ?

\* S'y ajoutent le prélèvement opéré par l'Etat, le financement des opérateurs de la biodiversité (AFB, parcs nationaux et ONCFS) et le fonctionnement de l'Agence.

# EXEMPLES D' ACTIONS AIDÉES EN 2018 PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Envoyé en préfecture le 09/10/2020

Reçu en préfecture le 09/10/2020

Affiché le

**SLOW**

ID : 033-213300700-20201006-202067-DE

## POUR DÉPOLLUER LES EAUX

En 2018, environ 150 M€ d'aides ont été consacrés à la résorption des pollutions domestiques, ainsi :

- 47 nouvelles stations d'épuration ont été mises en fonctionnement. Elles permettent de traiter les rejets de 86 000 EH (équivalent habitants).
- Près de 1700 installations d'assainissement non collectif ont été réhabilitées avec l'aide de l'agence.

## POUR LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS INDUSTRIELLES ET TOXIQUES

Un important effort en matière de réduction des pollutions est fait dans le domaine industriel. En effet, 18 M€ d'aides ont été accordées par l'Agence en 2018, ce qui permettra :

- La réduction des rejets de plus de 165 tonnes annuelles de DCO (demande chimique en oxygène).

En 2018, quasiment tous les investissements (ou études) financés par l'agence de l'eau ont porté sur des masses d'eau en état dégradé.

## POUR PRÉSERVER LES RESSOURCES EN EAU POTABLE

En 2018, 35 M€ d'aides ont été consacrés à l'eau potable, ainsi :

- 39 procédures de mise en place de périmètre de protection de captage d'eau potable ont été lancées,
- Des travaux ont été engagés sur 97 captages d'eau potable,
- 66 unités de distribution non conformes ont été supprimées,
- A noter également les aides sur les plans d'action territoriaux ci-après.

## POUR RESTAURER ET PROTÉGER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES, LA BIODIVERSITÉ, LA QUALITÉ DE L'EAU ET LA GESTION DES EFFETS CLIMATIQUES

En 2018, environ 65 M€ d'aides ont été consacrés à la protection des milieux aquatiques, ainsi :

- Plus de 2000 km de cours d'eau ont pu être restaurés,
- Près de 130 ouvrages du bassin ont été équipés en vue d'assurer la continuité écologique (possibilité de circulation des espèces animales et le bon déroulement du transport des sédiments).

## AGRICULTURE

Plus de 37 M€ ont été consacrés en 2018 à la lutte contre les pollutions diffuses, dont notamment :

- Près de 21 M€ de conversion à l'agriculture biologique CAB pour 616 exploitations,
- 5 M€ d'aide dans le cadre d'Ecophyto II (2,3 M€ pour l'acquisition de matériel innovant ou de substitution et 2,7 M€ pour les « groupes 30 000 » et démarches collectives),
- Le bassin compte 81 captages prioritaires identifiés en 2016 dans le SDAGE (sur les 1000 identifiés actuellement sur l'ensemble du territoire français) : une démarche de reconquête de la qualité de l'eau brute est engagée sur tous les captages qui le nécessitaient : une aire d'alimentation a été délimitée, et 54 captages font d'ores et déjà l'objet d'un plan d'action adapté pour modifier les pratiques des agriculteurs en faveur de la protection de la ressource en eau.

## POUR LA GESTION SOLIDAIRE DES EAUX

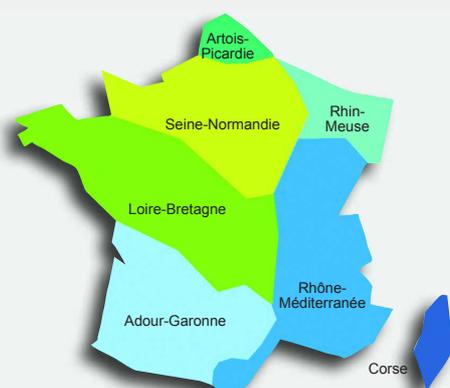
- Sur le bassin, 54 M€ d'aides ont été attribués en faveur des collectivités rurales, spécifiquement dans le cadre de la solidarité entre territoires urbains et ruraux.
- A l'international, 24 projets ont été soutenus dans plus de 20 pays différents.



## BILAN DU 10<sup>ème</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE

1,7 milliard d'aides ont été accordées entre 2013 et 2018.

Des réussites comme la protection des captages ainsi que l'aide à la conversion au bio et à la réduction des pollutions domestiques notamment sont des avancées dans la poursuite des objectifs DCE.



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux — SDAGE — en application de la DCE — Directive Cadre sur l'Eau —, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale :

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des SDAGE.

Les **six agences de l'eau françaises** sont des **établissements publics du ministère chargé de l'environnement**. Elles regroupent **1 700 collaborateurs** et ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.



# L'agence de l'eau Adour-Garonne

## La carte d'identité du bassin Adour-Garonne

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km<sup>2</sup>, soit 1/5e du territoire national).

Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.

Sur ses 6 800 000 habitants, 30 % vivent en habitat éparés.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelque 7 000 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Agence de l'eau Adour-Garonne  
90 rue du Férétra  
CS 87801  
31078 Toulouse cedex 4

Tél. 0561 363738  
Fax 0561 363728

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Adour-Garonne : [www.eau-adour-garonne.fr](http://www.eau-adour-garonne.fr)



@Adour\_Garonne



## La qualité des rivières sur smartphone et tablette

Toutes les données sur la qualité des eaux des rivières, et les poissons qui les peuplent, peuvent être consultées depuis un smartphone et une tablette sur le terrain.



Téléchargez l'application gratuitement  
Flashez directement le QRCode  
L'application "Qualité des rivières" est disponible gratuitement sur iPhone, iPad et sur les terminaux sous système d'exploitation Android.